

Juin 2026


CÉSECÉM



LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL,
ENVIRONNEMENTAL, DE LA CULTURE
ET DE L'ÉDUCATION DE MARTINIQUE



**AVIS PORTANT SUR LA
DECISION MODIFICATIVE
N°1 DE LA COLLECTIVITÉ
TERRITORIALE DE MARTINIQUE
POUR L'EXERCICE 2026**

PLENIERE DU 22-06- 2026



Flashez le QR code pour rejoindre la chaîne WhatsApp du CÉSECÉM



Vu les articles L.4111-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, relatifs à l'organisation de la Collectivité Territoriale de Martinique,

Vu les articles L 4241-1 et L 4241-2 du Code général des Collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,

Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et à la mise en place du Conseil économique, social, environnemental de la culture et de l'éducation de Martinique (CÉSECÉM)

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu le décret n°2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique

Vu la lettre de saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique en date du 1er Juin 2026 sollicitant un avis sur la décision modificative n°1 du budget général de l'exercice 2026 de la Collectivité Territoriale de Martinique.

LES PRINCIPALES DONNÉES DU BUDGET :

Pour rappel, la décision modificative n°1 du budget principal 2026 a pour vocation de procéder à des ajustements nécessaires, au regard du protocole d'étalement de la charge résiduelle de la dette RSA/RSO établi entre la CTM, la CAF et le préfet de Région.

En effet, en l'absence de véhicule comptable adapté à la traduction de l'étalement de la dette de 60 663 962 € sur plusieurs exercices, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M57, la somme totale due sera inscrite en autorisation d'engagement, et les crédits annuels nécessaires au paiement du RSA à la CAF seront provisionnés.

La démarche retenue s'inscrit dans un souci de sincérité budgétaire.

La réponse apportée par le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et le ministre de l'action et des comptes publics est venue conforter la collectivité dans la démarche engagée.

S'agissant par ailleurs des recettes du projet de DM1 elles s'élèvent à 93 082 491 € et proviennent à la fois du versement de soldes de subventions européennes sur le PO 2014-2020 et à la fois de virement de la section de fonctionnement pour un montant de 60 663 962€.

En dernier lieu, la DM1 procédera à une diminution du volume des autorisations pluriannuelles en investissement pour un montant de 28 245 433 €, afin d'optimiser les dépenses d'investissement prévues au titre du plan pluriannuel d'investissement.

EN CONCLUSION :

Le CÉSECÉM relève que :

- La collectivité a de fortes autorisations d'engagement en matière d'investissements, et des montants importants restent à financer sur les exercices suivants. Cela traduit une stratégie d'investissements pluriannuels soutenue mais nécessite une planification financière stricte pour assurer la couverture des CP futurs.
- La CTM présente une forte programmation d'investissements pluriannuels, avec des restes à financer significatifs. Toutefois, il n'existe pas de ressources propres reportées de N-1 pour couvrir l'annuité 2026. Il est donc indispensable de sécuriser les recettes externes, d'envisager l'emprunt maîtrisé ou de rephaser certains CP. Un pilotage serré des RAR et une priorisation des opérations sont recommandés pour préserver l'équilibre financier.

Le CÉSECÉM recommande de sécuriser au plus tôt les flux de subventions et calendriers de paiements, et de scénariser l'impact sur la capacité d'autofinancement et la dette si des reports ou majorations de CP surviennent.

Adopté à l'unanimité des membres présents par l'assemblée plénière du CÉSECÉM du lundi 22 juin 2026.



CÉSECÉM



LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL,
ENVIRONNEMENTAL, DE LA CULTURE
ET DE L'ÉDUCATION DE MARTINIQUE

www.cesecem.mq

